

29 avril

71/12/2

Entretien de M. ADOR

===== 33 =====
 avec M.M. Pichon et Dutasta

le 29 avril 1919, au Quay d'Orsay. Ont assisté M. Dunant et Boissier

Après les politesses d'usage et l'entrée de M. Dutasta, appelé par M. Pichon, la discussion s'engage immédiatement.

M. Ador exprime la reconnaissance du Gouvernement fédéral pour le choix de Genève comme siège de la Société des Nations. MM. Pichon et Dutasta déclarent qu'ils étaient acquis au choix de Genève, ainsi que M. Clémenceau, mais que le Gouvernement Français était obligé, pour des convenances qu'on comprendra sans peine, de porter son choix sur Bruxelles.

M. Ador répond qu'il a très bien saisi le point de vue de la France et qu'il ne manquera du reste pas de rendre visite à M. Hymans pour le remercier du sacrifice que la Belgique a consenti à faire.

M. Ador déclare qu'il n'a eu connaissance des instructions données à M. Clinchant, Chargé d'Affaires de France à Berne qu'au moment de son départ. Il n'a donc pas pu les étudier à fond ni apporter à Paris des propositions formelles au Conseil fédéral.

Pour ce qui est de la neutralité militaire de la Savoie, la Suisse est prête à s'entendre avec la France, dans un esprit de conciliation et de compréhension mutuelles.



Il en est de même pour la question des zones. Sur ce dernier point, la Suisse est hors d'état d'entrer dès maintenant en discussion. Il faut d'abord qu'elle réunisse une Commission interne et qu'elle établisse ses conditions. Ce n'est qu'alors qu'elle pourra entrer en discussion avec le Gouvernement français.

M. Ador demande alors à ce propos pourquoi la France est si pressée d'avoir une réponse. M. Dutasta répond que la question de la neutralité militaire de la Savoie fera l'objet d'un article des préliminaires de la paix, qui seront certainement le traité de paix lui-même. C'est pourquoi il est urgent que l'affaire soit réglée dans le plus bref délai. La France considérerait d'autre part comme indélicat d'insérer dans le traité de paix un article sur cette question sans avoir auparavant consulté la Suisse. De plus, le Gouvernement Français ne pourrait se présenter devant les Chambres sans avoir réglé définitivement cette question. On pourrait à bon droit lui reprocher d'avoir conservé un état de choses qui porte atteinte à la dignité de la France. Quant aux zones, on discutera le régime et on arrivera tôt ou tard à un accord.

M. Ador répond que bien que la neutralité de la Savoie soit comprise dans la neutralité suisse, aux termes des traités de 1815, la Suisse n'attache pas la même importance à la neutralité de la Savoie qu'à la sienne propre. Le Gouvernement fédéral et le peuple suisse tiennent fermement à la neutralité perpétuelle de la Suisse et demanderont de la conserver au sein de la Société des Nations. M. Ador espère que l'article 21 du Pacte de la Société des Nations pourra être interprété dans ce sens. Il insiste sur le fait que l'abandon volontaire par la Suisse de la neutralité de la Savoie ne devra en aucune façon entraîner avec lui la mise en discussion de la neutralité perpétuelle de la Suisse.

M.M. Pichon et Dutasta interrompent tous deux M. Ador pour l'assurer que cela va sans dire.

M. Ador reprend et déclare qu'à son avis il serait opportun d'insérer dans les préliminaires de paix un article à teneur duquel l'Allemagne déclarerait se désintéresser de la question de la neutralité de la Savoie.

M. Dutasta répond que l'article n'est pas encore rédigé dans sa forme définitive, mais qu'il sera à peu près ainsi conçu

" L'Allemagne déclare reconnaître les arrangements qui seront faits par la Suisse et la France, relativement à l'abolition de la neutralité militaire de la Savoie".

M. Dutasta ajoute qu'il fera rédiger cet après-midi même l'article et qu'il l'enverra à M. Ador. Celui-ci répond qu'il communiquera ce texte, avec son préavis, au Conseil fédéral, en invitant ce dernier à faire connaître au plus tôt sa réponse à Paris.

M. Ador fait remarquer que les préliminaires de paix ne lient que les belligérants et que la Suisse ne peut se regarder engagée par aucune de leurs clauses.

On en revient, à la fin de l'entrevue, à la question des zones. M. Dutasta indique les noms des délégués français. Ce sont: M.M. Dutasta, Laroche, le directeur général des douanes, et deux autres personnes à désigner ultérieurement.

M. Ador observe que la Commission suisse n'a pas encore été désignée. On choisira probablement un Conseiller d'Etat genevois, un Conseiller d'Etat vaudois, un représentant de l'industrie suisse, un délégué du Conseil fédéral et un délégué de l'Agriculture.

M. Ador est d'avis qu'il serait préférable que la Conférence se réunisse à Genève, afin de se rendre compte de visu de certains détails. M. Dutasta serait en principe d'accord, mais M. Pichon l'interrompt et remarque que la présence à Paris de M.M. Dutasta et Laroche est indispensable. M. Ador est en

conséquence prié de consentir à ce que la Conférence se réunît à Paris. M. Dutasta se rendra en Suisse quelques jours s'il est nécessaire. M. Ador s'incline.

M. Dutasta avoue que, dans la question des zones, le Gouvernement français est assailli de démarches par les parlementaires, mais que, cependant, une enquête approfondie a prouvé que les populations sont d'un autre avis que leurs mandataires.

L'arrangement proposé par la France sera du reste satisfaisant pour le canton de Genève. Ce sera sur des questions de quantités qu'il faudra s'entendre.

L'entretien se termine par les remerciements que M. Ador adresse à M. Pichon, relativement à la suppression des listes noires.

*

*